



**ARRÊTÉ PERMANENT
D'INTERDICTION DE
CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT
INONDATION
(Sauf riverains)
Rue du FRENELET**

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER,
1^{er} Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la Police Municipale ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Mr Jean-Luc DECOSTER, 1^{er} Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie,

Vu le risque d'inondation provoqué par les intempéries,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules et leur stationnement,

Considérant la nécessité de prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETONS

Article 1 :

Jusqu' à nouvel ordre, la rue du Frénelet est interdite à la circulation dans les deux sens de la circulation, pour tous les types de véhicules (courtoisies, transports, agricoles),

Article 3 :

Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux services de secours, aux services municipaux et aux riverains,

Article 4 :

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de panneaux réglementaires aux endroits nécessaires par les services municipaux,

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 6 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 03 novembre 2023.

**Pour le Maire, et par
délégation**

Le 1^{ER} Adjoint

Jean-Luc DECOSTER

Acte non transmissible au représentant de l'Etat (application de l'article L2131-2 alinéa 1 du C.G.C.T.)

Le Maire certifie sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet acte suite à sa publication.

le 03/11/2023

Po le Maire

